



DECISION N° 23.34

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CESSION DE BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNE (AEROTHERME) VIA LE SITE D'ENCHERES WWW.AGORASTORE.FR

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt de procéder à la mise en vente des biens mobiliers communaux vétustes, inutilisés, ou devenus inadaptés, via le site d'enchères www.agorastore.fr, dont, en l'espèce, un aérotherme ;

Considérant la mise en vente en l'état du bien susvisé, du 18 au 25 septembre 2023, et les offres présentées ;

Considérant l'enchère présentée par Monsieur Vincent LE ROY, au prix de 175,00€ ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'autoriser l'aliénation d'un aérotherme, au profit de Monsieur Vincent LE ROY, domicilié 11 rue Alfred Nobel - 76620 LE HAVRE, au prix unitaire de 175,00€.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera :

- Notifiée à l'acquéreur
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur.

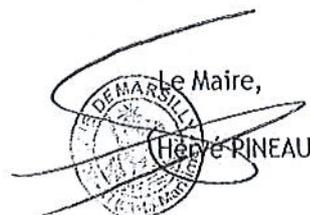
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Hervé PINEAU